

Nos Actualités sur l'année 2020



Pour accompagner les demandeurs d'emploi, le S.A.A.T met en place des actions préparatoires à l'emploi. **Ma Vie au naturel**, cofinancée par le Fonds Social Européen à 60%, a eu lieu en direction de 10 personnes de décembre 2019 à mars 2020 sur Moÿ-de-l'Aisne. Les 3 autres groupes prévus sur St-Simon, Ribemont, Origny-Ste-Benoîte ont été annulés à cause de la Covid-19.

L'action d'insertion du Conseil Départemental « **Pass'pro pour la Sérénité** » a été reportée sur 2021.



L'action « **Référénts de parcours – PLIE** » sur le secteur de St-Simon a été poursuivie par Katy Hurez et Eloïse Arnold : 18 participants ont bénéficié d'un accompagnement renforcé. Sur l'année 2020, 2 personnes sont sorties du dispositif car elles ont obtenu un contrat au SIAD de Jussy et à la Communauté d'Agglomération du St-Quentinois. 2 autres réalisent des missions régulières avec le SAAT. Pour les autres, d'autres démarches sont en cours.

En temps qu'employeur, **le S.A.A.T est garant de la santé et de la sécurité physique et morale de ses salariés**. A la reprise des activités de l'association en mai dernier, des permanences extérieures ont été mises en place pour distribuer à tous : masques, gel hydroalcoolique, protocoles sanitaires. Des rappels réguliers ont été faits sur la prévention des risques biologiques de ce virus, en lien avec le Document Unique d'Evaluation des Risques, formalité obligatoire.



L'assemblée générale du S.A.A.T devant se tenir en avril 2020, s'est finalement organisée **en visioconférence le 16 Novembre 2020...** Une première pour nous ! 31 personnes y ont participé de manière virtuelle. Le rapport d'activités est consultable sur notre site internet « 02610.moy.free.fr/SAAT.html ».

Notre Conseil d'Administration n'a malheureusement pu organiser sa traditionnelle cérémonie de Noël, en direction des salariés du S.A.A.T. Cette année, **73 bons-cadeaux ont été offerts aux travailleurs** ayant effectué plus de 50 heures de travail entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2020. D'une valeur de 15 €, ces bons-cadeaux ont pu être utilisés chez les commerçants du territoire (boulangeries, boucheries-traiteurs, pharmacies), partenaires de l'opération entre le 5 décembre 2020 et le 10 janvier 2021. Un bon coup de pouce pour les salariés et pour l'économie locale !





S.A.A.T (Service d'Aide A Tous)

5 bis, rue de la République 02610 MOY-DE-L' AISNE

Web : 02610.moy.free.fr/SAAT.html

Mail : saat02@wanadoo.fr

QUOI DE NEUF AU S.A.A.T. ?

Edition DE/3

Janvier 2021

Le Mot de la Présidente...

« L'année 2020, pour chacun d'entre nous, restera à jamais gravée en nos mémoires, avec cette épidémie de Covid-19, sans précédent.

Les périodes de confinement de 2020 ont considérablement perturbé l'activité du S.A.A.T depuis mars.

Le 17 mars au matin, une décision très difficile et inédite a été prise dans l'urgence : celle de fermer les locaux du SAAT et ce pour 2 mois et demi. Le chômage partiel a été instauré y compris pour les salariés en insertion. Mais la majorité des permanents a malgré tout maintenu une activité à minima en télétravail pour l'accompagnement des salariés, des donneurs d'ordre et la gestion courante de l'association.

Dès le 25 mai et la livraison des masques tant attendus, l'activité a repris avec l'instauration de protocoles sanitaires obligatoires en direction des salariés et des donneurs d'ordre, pour protéger chaque acteur de notre association.

Pour relancer nos heures de travail, une nouvelle campagne de pubs va s'organiser en février/mars. Si vous êtes intéressé(e) pour réaliser la distribution de flyers dans chaque boîte aux lettres de notre territoire avec un contrat de travail du S.A.A.T, manifestez-vous auprès de votre référent rapidement !

Je vous remercie pour votre engagement et votre implication au quotidien, malgré ce contexte si particulier.

Il faut croire en l'avenir ! Du travail, il y en a ! Plus de 250 offres paraissent sur le Saint-Quentinois chaque semaine. Coluche disait « Les portes de l'avenir sont ouvertes à ceux qui savent les pousser. » Avançons ensemble dans vos projets personnels et professionnels. L'équipe du S.A.A.T est à vos côtés !

Meilleurs Vœux pour 2021 et portez-vous bien ! »

Marie-Pierre ABDOULI



CHIFFRES-CLES 2020

-29 891h de Mises A Disposition

-656 Donneurs d'ordre

-116 salariés en insertion

-6 Permanents

= 24 Equivalents Temps Plein

-7 982h rétribuées à 79 salariés du S.A.A.T en chômage partiel grâce à l'intervention de nos têtes de réseaux auprès de l'Etat

ZOOM SUR L'ARRET DE TRAVAIL EN CAS DE COVID-19

Actualités de janvier 2021 pouvant évoluer selon les mesures gouvernementales

Les salariés testés positifs (test PCR ou antigénique) ou présentant des symptômes de la Covid-19, ne pouvant pas télétravailler, des arrêts de travail sont mis en place pour favoriser l'isolement et réduire la propagation de l'épidémie.

(Les personnes « cas contact » suivies dans le cadre du contact tracing de l'Assurance Maladie n'entrent dans ce nouveau dispositif que lorsqu'elles deviennent cas positifs à la Covid-19).

Dans ces 2 situations, le salarié bénéficie d'indemnités journalières versées sans vérification des conditions d'ouverture de droits, sans délai de carence (attention : vérification a posteriori des droits par la CPAM – droit commun aux indemnités journalières = avoir travaillé au moins 150h sur la période des 3 mois qui précèdent l'arrêt de travail)

Pour permettre l'accès à ces nouvelles modalités de prise en charge, ces salariés sont invités à se déclarer sur le site « declare.ameli.fr » ou « www.msa.fr/covid-19-dispositif-personnes-symptomatiques » en suivant 2 étapes :

-dans la 1^{ère} étape, l'assuré confirme ne pas pouvoir télétravailler et s'engage à réaliser un test dans les 2 jours suivant le jour de sa déclaration. Le site génère, à ce stade, un récépissé d'inscription que le salarié remet à son employeur comme justificatif d'absence.

-dans la 2^{ème} étape, une fois le résultat du test obtenu, le salarié se reconnecte sur le téléservice (ameli ou MSA) afin d'indiquer la date d'obtention du résultat du test et le lieu de dépistage (possibilité de faire intervenir un infirmier à votre domicile). Une attestation d'isolement, à adresser par le salarié à son employeur, est générée par le site avec les dates de début et de fin d'isolement.

La durée maximale de cet arrêt initial est de 4 jours courant de la date de la 1^{ère} déclaration jusqu'à celle de l'obtention du test.

Si le résultat du test est négatif, il est mis fin à l'arrêt de travail et à son indemnisation à ce titre le soir de la déclaration du test. L'assuré peut reprendre son activité professionnelle.

Si le résultat du test est positif, le salarié sera contacté par l'Assurance Maladie. L'arrêt de travail initial pourra alors être prolongé par l'Assurance Maladie.

ZOOM SUR LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

Si vous étiez salarié avant le 31/12/2014, vous disposez peut-être encore de droits DIF reportables sur votre Compte Formation (CPF). Vous avez jusqu'au 30/06/2021 pour effectuer cette opération. L'enjeu est de taille ! Les salariés ayant atteint le plafond de leur DIF peuvent créditer jusqu'à 1800 € sur leur CPF pour « l'achat » d'une formation. Vos référents du S.A.A.T sont à vos côtés pour vous aider à faire la démarche si besoin. Contactez-les !

JURISPRUDENCE

« Une société ou un particulier qui a recours au travail illégal (non déclaré entre autres) directement ou par personne interposée, ou qui en fait la publicité, s'expose à des sanctions pénales et administratives pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement.

De même, la personne qui travaille sans être déclarée ne cotise pas aux caisses d'assurances chômage, maladie et vieillesse. Donc pas de couverture !

Les conséquences financières sont très lourdes (rappel des impôts sur 3 ans avec pénalités de retard, remboursement des aides perçues (CAF, Sécurité Sociale, chômage), radiation de Pôle Emploi et sanction pénale ».